

PROTECTION DE LA FAUNE ICTHYENNE DES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE

Il n'est pas rare que les petits cours d'eau situés en milieu agricole ou péri-urbain, aient un aspect tel que l'on pourrait croire qu'ils sont sans valeur en tant qu'habitat du poisson. Pourtant, ces petits écosystèmes sont susceptibles d'être fréquentés par une grande variété d'organismes aquatiques, parmi lesquels peuvent figurer plusieurs des 115 espèces de poisson d'eau douce du Québec qui utilisent ce type de milieu comme habitat d'alimentation, de reproduction, d'alevinage et de croissance notamment la famille des cyprinidés (carpes et ménés).

Ces cours d'eau de faible gabarit n'ont généralement pas fait l'objet d'inventaire ichtyologique et nous n'y connaissons habituellement pas non plus la localisation précise des frayères, en particulier de cyprinidés, ni des aires d'alevinage, mais l'expérience a largement démontré que même les plus petits cours d'eau, incluant les fossés de drainage en milieu agricole, sont utilisés pour la reproduction de plusieurs espèces, entre avril et septembre. En outre, la littérature nous apprend que l'ensemble des niches écologiques est mis à contribution.

On entend souvent dire au sujet des cours d'eau sans grande transparence, « aucun poisson ne peut survivre dans de si mauvaises conditions ». Il est vrai que, surtout durant l'été, les conditions peuvent être difficiles dans plusieurs de ces cours d'eau : faible débit, bas niveau, température élevée, faible teneur en oxygène dissous et turbidité élevée. Toutes les espèces de poisson ne peuvent s'accommoder d'une telle situation, mais celles qui sont assez tolérantes pour le faire possèdent une valeur particulière. Parmi les plus communes, mentionnons, l'ombre de vase, l'épinoche à cinq épines, le tête-de-boule, le mulot à cornes, le méné à nageoires rouges, le méné jaune et le meunier noir, l'une des espèces les plus recherchées comme appât, qui vient des eaux vives mais qui complétera la majorité de sa croissance à l'état juvénile dans les petits cours d'eau du milieu agricole.

IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE

Les petits cours d'eau en milieu agricole ont une importance écologique, car ils sont des habitats pour les poissons de petite taille qui constituent la base du régime alimentaire de plusieurs espèces piscivores d'intérêt sportif. En effet, à l'automne, les cyprinidés de ces petits écosystèmes redescendent vers les cours d'eau plus importants et souvent jusqu'au fleuve, pour la saison froide et constituent des proies de choix pour les poissons piscivores.

IMPORTANCE ÉCONOMIQUE

L'exploitation et le commerce des poissons-appâts représentent une industrie importante en Montérégie. Une centaine de pêcheurs commerciaux manipulent chaque année jusqu'à 100 tonnes de prises, pour un chiffre d'affaires total pouvant varier entre 3 et 5 millions de dollars.

Toutes les espèces n'ont pas la résistance voulue pour satisfaire aux critères exigés par les acheteurs de poissons-appâts et c'est ce qui confère cette valeur aux espèces les plus tolérantes.

RECOMMANDATIONS

La reproduction des cyprinidés s'étend sur une très longue période et peut durer de 10 à 14 semaines, selon les espèces. Étant donné le fait que c'est sur la production annuelle cumulative de tous les petits cours d'eau que repose le renouvellement de ces populations de poisson-fourrage, il importe de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien de ces populations ichtyennes. Afin de minimiser les impacts d'interventions diverses dans les petits cours d'eau sur ces activités biologiques et économiques, le Ministère des ressources naturelles et de la faune, Unité de gestion de Montréal-Montérégie recommande donc, généralement, que les travaux en milieu aquatique soient exécutés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Dans le cas des interventions nécessitant une stabilisation des talus par ensemencement, les travaux doivent se terminer avant le 1^{er} octobre afin d'assurer le succès d'implantation des végétaux. Les travaux peuvent avoir lieu après cette date, mais à la condition de recourir à toutes les mesures requises pour éviter les impacts en aval du lieu des travaux, particulièrement le transport de matières solides en suspension. Dans le cas d'un cours d'eau intermittent, il n'y aurait pas de restrictions temporelles applicables si les travaux sont exécutés alors que le lit est asséché. Dans tous les cas, dans l'attente de la reprise d'une végétation suffisamment vigoureuse pour assurer la stabilité de la berge et du cours d'eau, des mesures de protection des aires remaniées contre l'érosion hydrique doivent être mises en place pour garantir la pérennité des travaux.

Jean Dubé, biologiste, M.Sc.

Longueuil, le 25 février 2004

Modifié par Steve Garceau biologiste M.Sc

Longueuil, 22 avril 2009

14 janvier 2013 ML